



Compte rendu du comité des usagers

-
Montgé

**Samedi 19 novembre 2022
9h30-12h30**

Lieu de rendez-vous : Foyer rural, rue de la Ferme d'en bas, 77250 Montgé-en-Goële

PARTICIPANTS AEV/ONF :

AEV

Jean-Pierre MADIOT, technicien des espaces naturels secteur nord-est (DAG), responsable de la Forêt régionale de Montgé

Christian SAGNES, responsable du territoire nord-est (DAG)

Jean-Marie DESHOUX, délégué territorial Nord Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis,

Angélique LUCAS, Chargée de médiation et de communication locale (DAG), coordinatrice de la Natur'Box (calendrier d'animations nature)

ONF (Unité territoriale Brie boisée – Sénart)

Astrid LESEURRE, technicienne forestière, référente pour la Forêt régionale de Montgé

Patrick LAURENT, responsable adjoint de l'unité territoriale

Objet du comité : Ce comité d'usagers est une seconde édition (précédent comité le 11 octobre 2019). L'objectif est de créer un moment privilégié de dialogue et de concertation avec les différents acteurs et partenaires du territoire, autour de l'aménagement et de la gestion du site. Plusieurs sujets y sont abordés : le programme des travaux sylvicoles, les interventions pour valoriser la biodiversité, la certification FSC® (Forest Stewardship Council®), l'entretien quotidien du massif, les aménagements paysagers, l'accueil du public, les animations nature Natur'Box...

Lors de cette seconde rencontre, l'Agence des espaces verts a rappelé ses missions et ses outils, mais aussi la gestion de la forêt, les opérations sylvicoles (coupes et travaux) passées et celles à venir.

DÉROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

Le comité d'usagers s'est organisé sous la forme d'une réunion en salle suivie d'une visite en forêt. 14 personnes ont participé.

REUNION EN SALLE

L'équipe de l'AEV remercie le maire de Montgé-en-Goële pour la mise à disposition du foyer rural pour ce comité d'usagers.

Les sujets suivants ont été évoqués (les illustrations sont des extraits du PWT présenté) :

- **Présentation de l'AEV, de la DPTAF, de la DAG** (JM.Deshoux, JP.Madiot, C.Sagnes, A.Lucas)

L'Agence des espaces verts, créée en 1976, est un établissement public régional. Pour concevoir et mettre en œuvre des projets d'aménagement des espaces naturels franciliens, elle articule ces politiques et outils régionaux avec une approche plus locale et partenariale via les Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF).

L'AGENCE DES ESPACES VERTS

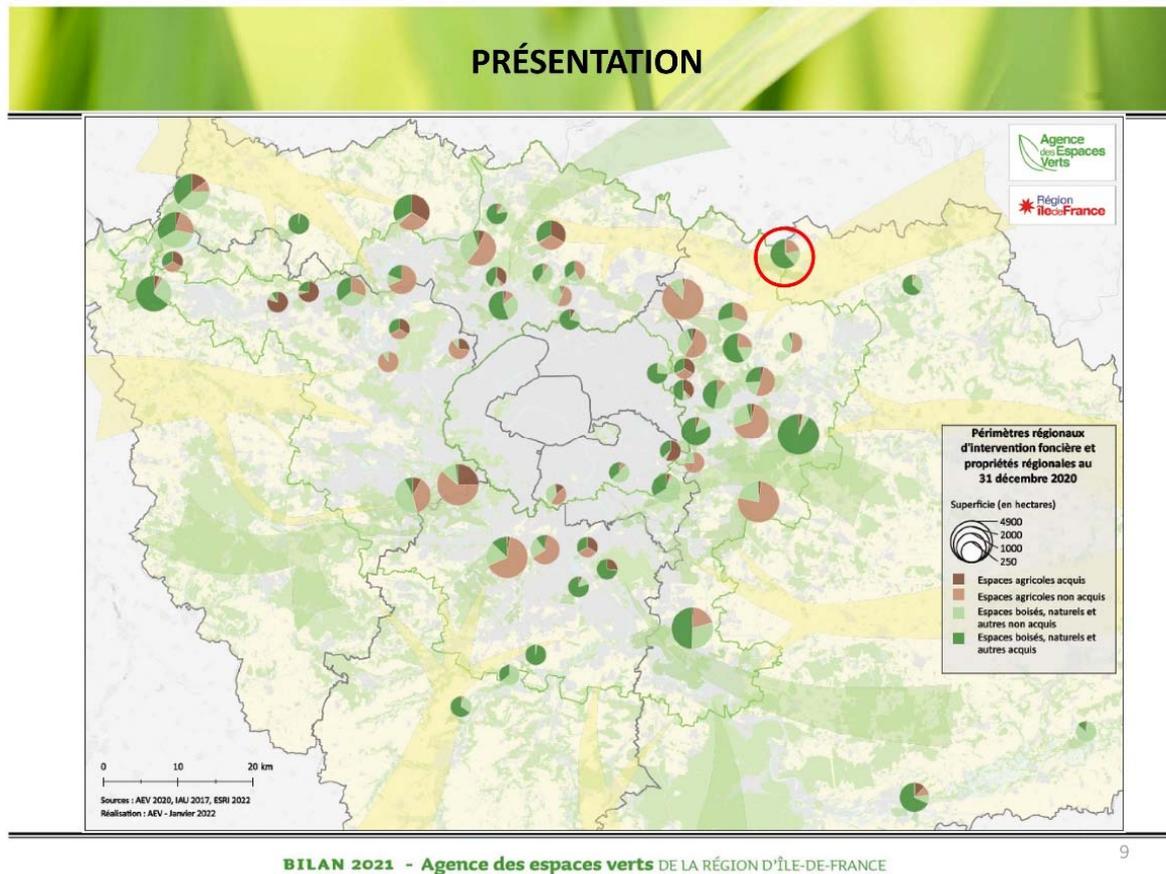
Pour améliorer le quotidien des Franciliens, l'Agence des espaces verts imagine, aménage et protège les espaces naturels de la Région. Depuis plus de 45 ans, ses experts mobilisent l'intelligence collective des acteurs du territoire pour préserver le fragile équilibre entre la ville et la nature.

L'AEV poursuit 3 actions clés :

- ACCOMPAGNER**
les projets territoriaux
pour préserver
les espaces naturels,
agricoles et forestiers
- AMÉNAGER ET GÉRER**
les espaces naturels
et forestiers régionaux
- RECONQUÉRIR**
des espaces et créer
de grandes continuités

BILAN 2021 - Agence des espaces verts DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Le PRIF de la Forêt régionale de Montgé a été créé en 1973. Sa superficie totale avoisine les 960 ha dont presque 600 hectares acquis aujourd'hui. La capacité d'intervention de l'AEV est donc importante, comparée aux autres forêts du territoire nord-est :



Ce PRIF complété d'un Espace naturel sensible départemental permet d'augmenter la maîtrise foncière régionale de ce massif en coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire afin de favoriser l'ouverture au public, la protection du patrimoine naturel et la pérennité des boisements via l'aménagement forestier, document de gestion durable de la forêt de Montgé qui privilégie les fonctions sociales et environnementales sur la fonction sylvicole.

La direction de la prospective territoriale et de l'action foncière de l'Agence des Espaces verts (DPTAF) est la « porte d'entrée » des élus territoriaux. Elle est représentée par le délégué territorial qui est leur interlocuteur concernant les sujets fonciers, l'actualité et la prospective du PRIF.

Elle travaille en lien étroit avec la direction de l'aménagement et de la gestion (DAG), responsable, de tout ce qui concerne les travaux d'aménagement (sylvicoles, paysagers, d'accueil du public, écologiques..) et l'entretien courant de la forêt (surveillance, propreté, travaux d'entretien sylvicole, sécurisation de la promenade...).

Au sein de la DAG, A.Lucas se charge de la communication des principaux chantiers réalisés en forêt régionale auprès des collectivités. Dans ce cadre-là, des articles sont régulièrement transmis à la commune de Montgé-en-Goële et aux autres communes du territoire, pour relais via leurs publications.

Le Département de Seine-et-Marne est présenté comme un acteur important de la protection des espaces naturels, grâce à l'instauration de son droit de préemption Espace naturel sensible, délégué à l'AEV pour la forêt régionale de Montgé..

-?- Question de Mme Lopez, présidente de l'association ADENCA : « Y a-t-il un risque de suppression des ENS ? ».

Réponse de JM.Deshoux : On ne peut pas déclasser un ENS. Cet outil juridique est une mesure de protection forte lorsqu'elle est accompagnée d'une maîtrise foncière importante et de documents de gestion comme c'est le cas en forêt régionale de Montgé. Ici, le Département a délégué la gestion de cet ENS à l'AEV, qui travaille en étroite partenariat avec les mairies de situation..

Monsieur Hiraux, maire de Montgé-en-Goële, explique que la Mairie de Montgé a été à l'origine de la protection du site via l'instauration d'une ZAD* suivie d'acquisitions foncières par l'AEV.

JM.Deshoux explique que cette protection se fait en étroite articulation entre l'AEV, la Mairie et le Département. Le maire rappelle la durée de la procédure, en rappelant que la délibération consistant à transférer le droit de préemption de la ZAD a été votée en 1990.

* Zone d'aménagement différé, dotée d'un statut juridique donné à des terrains nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement public afin d'éviter un renchérissement de leur prix.

PRÉSENTATION

Forêt régionale de Montgé



JM.Deshoux montre sur la carte du prif la zone concernée par l'ENS (zone hachurée) et explique que cette zone n'est pas encore entièrement ouverte au public, qu'il faut être patient, que cette ouverture au public doit se faire en conjuguant l'intérêt écologique du site (protection de la biodiversité) et en suivant la feuille de route de l'aménagement forestier. La responsabilité et la participation des associations d'activités sportives au respect de la réglementation environnementale et à la médiation entre usagers afin de limiter les conflits d'usages (VTT, randonnée pédestre, équitation d'extérieur) sont soulignées. Il est rappelé que seules les zones acquises peuvent faire l'objet de travaux par l'AEV.

- **L'Aménagement forestier ; les coupes et travaux** (JP.Madiot, C.Sagnes, A.Leseurre, P.Laurent)

Le principal objectif de l'Aménagement forestier est d'assurer la pérennité de la forêt. Il constitue la feuille de route sur laquelle s'appuie l'Office National des Forêts (ONF) et l'Agence des espaces verts (AEV) pour mettre en œuvre les opérations sylvicoles (coupes et travaux) sur l'ensemble du massif. Il doit concilier la production de bois de qualité, le renouvellement des peuplements, la protection des richesses écologiques et l'accueil du public. Il est rédigé par l'Office national des forêts (ONF) en lien avec l'AEV, validé par le Préfet de Seine-et-Marne. Il est planifié pour plusieurs décennies car la forêt se gère sur le temps long. Pour la Forêt régionale de Montgé, ce document est programmé sur la période 2018-2032.

A.Leseurre explique que l'ONF est le garant de la gestion durable des forêts à travers cet aménagement forestier, en ligne sur le site internet de l'AEV : <https://www.aev-iledefrance.fr/tous-nos-espaces-naturels-regionaux/foret-regionale-de-montge/>, rubrique « Pour aller plus loin ».

A.Leseurre présente l'Aménagement forestier comme étant la « bible » du forestier. Les dernières coupes de cloisonnement et de régénération ont été programmées dans le cadre de ce document. Des explications sont données sur les coupes de cloisonnement, réalisés pour anticiper l'impact du passage des engins sur le sol forestier : des arbres sont retirés à intervalles réguliers de façon à tracer des cheminements rectilignes, destinés tout spécialement à la circulation des engins. L'impact de leur passage (tassement du sol) est donc minimisé puisqu'ils n'utilisent que ces cheminements pour circuler dans la forêt. Ces « cloisonnements », parfois confondus avec des chemins de promenade, ne sont implantés qu'une seule fois dans la vie des parcelles.

JM.Deshoux rappelle que, en forêt régionale, la priorité n'est pas donnée à l'exploitation du bois mais à l'accueil du public et à la protection de la biodiversité. L'ONF s'est engagé aux côtés de l'AEV pour cela. Le bois retiré l'est pour des enjeux de sécurité, de protection de la biodiversité et pour la régénération des boisements. Après coupes, le temps est laissé à la nature pour favoriser la venue des semis naturels, plutôt que de planter systématiquement. Mais parfois des plantations sont utiles pour diversifier les essences, notamment plus résistantes à la sécheresse et aux maladies.

JP.Madiot rappelle aussi que les boisements de la Forêt régionale de Montgé sont confrontés aux maladies : la chalarose du frêne, l'encre du châtaignier et la suie de l'érable. Ce qui explique que la gestion de la forêt est une gestion complexe, que l'objectif du gestionnaire forestier (l'Agence des espaces verts, aux côtés de l'ONF) est de rechercher des essences durables (pérennes d'ici 150 ans).

- **La destination des bois coupés**

-?- Question de Mme Lopez, présidente de l'association ADENCA : « Est-ce que le bois exploité en Forêt régionale de Montgé reste en France ou part ailleurs ? ». A.Leseurre explique que lors des derniers chantiers, le bois a été valorisé essentiellement en bois de chauffage, pour partie dans un périmètre maximum de 35 km autour de la forêt et le reste dans le sud de la France. La certification FSC attribuée à la Forêt régionale de Montgé impose que la première transformation du bois ait lieu en France, dans l'une des 75 scieries situées notamment en Normandie et dans le nord.

- **Le volume des bois coupés ; le calendrier d'intervention des exploitants**

-?- Question de Mme Simonetti, usager, qui estime impressionnante la quantité de bois retirée : « Pourquoi le retrait d'un tel volume de bois est nécessaire pour permettre une gestion durable de la forêt, pour permettre la régénération des boisements ? »

Réponse de A.Leseurre : Cette impression de gros volume s'est surtout fait sentir au niveau des deux parcelles 14 et 19, situées côte à côte, et dans lesquelles les exploitants sont intervenus au même

moment, avec un impact visuel important, accentué par le fait que l'export des bois coupés ne pouvait se faire que via les deux axes principaux de la forêt, également utilisés par les promeneurs.

JP.Madiot rappelle aussi que les peuplements de la Forêt régionale de Montgé, les châtaigniers en particulier, sont très denses. Les interventions se voient donc davantage et peuvent être donc davantage choquantes visuellement. Le calendrier d'intervention a un impact aussi : lorsque les parcelles sont vendues, les exploitants disposent de deux ans pour intervenir, sans aucune possibilité pour l'Agence des espaces verts de décider des dates d'intervention, avec le risque d'une intervention simultanée, comme cela a été le cas pour les parcelles 14 et 19. La solution trouvée par l'Agence des espaces verts est la vente du bois façonné, qui consiste à vendre le bois déjà façonné plutôt que sur pied, en faisant intervenir un prestataire, payé par l'Agence des espaces verts, pour couper les arbres dans des délais maîtrisés par l'Agence puisqu'il s'agit d'une commande de prestation. Mais cela ne peut se faire systématiquement, pour des raisons évidentes de budget (commande de prestation).

JM.Deshoux rappelle que les recettes du bois vendu sont systématiquement « injectées » dans la gestion des forêts par l'Agence des espaces verts.

- **La maladie de l'encre du châtaignier**

-?- Question de Mr Barbier, membre de l'association RENARD : « Y a-t-il plusieurs espèces de châtaigniers en Forêt régionale de Montgé ? ».

Réponse de JP.Madiot : « Non. Le châtaignier est à certains endroits de la forêt, condamné ; il y a probablement des secteurs où il ne sera plus présent. L'encre du châtaignier, signalée pour la première fois en France au 19^{ème} siècle, est provoquée par un champignon parasite qui attaque le système racinaire et le collet de l'arbre provoquant inévitablement son dessèchement et sa mort, plus ou moins rapidement selon son âge. La présence de l'eau dans le sol favorise le déplacement de ce champignon et l'extension de son champ de contamination. Le choix de peuplements mono-spécifiques (une seule essence) a favorisé le développement de ce champignon et fragilisé donc les peuplements de châtaigniers. C'est pourquoi, dans le cas de coupes sanitaires (visant à retirer des châtaigniers déperissant), des plantations peuvent être envisagées pour favoriser l'implantation d'autres essences, diversifiées et plus résistantes au réchauffement climatique.

-?- Question de Mr Géral, maire-adjoint de Montgé-en-Goële, délégué à l'environnement : « A-t-on une visibilité sur l'évolution du développement de ce champignon en Île-de-France ? ».

Réponse de P.Laurent : Une cartographie des principaux massifs affectés par ce champignon en Île-de-France a été réalisée. Mais son évolution n'est pas connue précisément. D'ici une vingtaine d'années, un grand nombre de châtaigniers risque de disparaître, surtout dans les fonds de vallée (plus humides). La maladie de l'encre n'est pas une spécificité francilienne. Le Département de la Santé des Forêts (DSF) rattaché au Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire surveille son évolution dans toutes les châtaigneraies en France.

- **Les îlots de sénescence ; l'intérêt des bois laissés au sol** (JP.Madiot, JM.Deshoux, A.Leseurre)

Il est expliqué aussi que dans certains endroits de la forêt, des îlots de sénescence sont conservés. Dans ces îlots, le gestionnaire n'intervient pas ; les arbres sont maintenus jusqu'à leur mort et les vieux bois sont laissés au sol : leur décomposition permet de nourrir la faune du sol et d'améliorer la qualité du sol forestier par la production d'humus (humus). Dans la même logique, le bois issu des coupes d'un diamètre supérieur à 7 cm est laissé au sol. L'interdiction du ramassage du bois mort est rappelée.

- **Les arbres réservés pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris** (JP.Madiot, JM.Deshoux, A.Leseurre)

-?- Une question est posée par un membre de l'association de chasse de Montgé, sur la question des arbres destinés à la reconstruction de Notre Dame de Paris.

Réponse de C.Sagnes : environ 50 chênes de la Forêt régionale de Montgé ont été sélectionnés pour être utilisés – peut-être – en fonction des besoins – pour la charpente de la cathédrale. A.Leseurre précise que ce sont des arbres qui de toute façon avaient été sélectionnés pour être prélevés : l'aménagement forestier de la Forêt régionale de Montgé intégrait, dès le départ, la mise à terre de ces chênes, pour permettre une gestion durable et une régénération naturelle des boisements.

- **Bilan des travaux réalisés en Forêt régionale de Montgé** (JM.Deshoux, JP.Madiot, C.Sagnes)

AMÉNAGEMENT

Carte de localisation des travaux et des projets réalisés en 2021



Le bilan des travaux 2022 sera communiqué à l'intérieur du bilan transmis chaque année aux collectivités. Le projet en cours avec la mairie de Montgé-en-Goële, la Communauté de communes de CC Plaine et Monts de France et l'AEV, permettra la mise en valeur du patrimoine historique, culturel et naturel de la commune et de la forêt. Il prévoit la mise en place d'un circuit de découverte des principaux points d'intérêt.

-?- Une question est posée par Monsieur Péré, président du Comité départemental de cyclotourisme, sur la raison du démontage d'un circuit VTT.

Réponse de C.Sagnes : ce circuit a été installé de façon illicite, avec un itinéraire traversant les chemins de promenade et mettant en danger la sécurité des usagers et des cyclistes eux-mêmes. Le passage de ces VTT a également un lourd impact sur le sol. Depuis une dizaine d'années, d'autres circuits de

ce type se sont succédé, chaque fois démantelés par l'Agence des espaces verts, avec le démontage parfois de mobiliers (ex tremplins).

Monsieur Péré propose de relayer cette information auprès de son association, en soutien à l'action de l'Agence des espaces verts.

- **Valorisation d'un circuit mémorial 14/18**

-?- Madame Le Gall, directrice de l'Office de tourisme Meaux Marne Ourcq, travaille actuellement sur le projet d'un circuit visant à valoriser les sites mémoriaux 14/18 dont le site de Montgé. Une visite sur site avec l'Agence des espaces verts a déjà eu lieu dans ce cadre.

JP.Madiot et C.Sagnes rappellent les travaux réalisés pour la mise en valeur des tranchées, avec également l'implantation d'un panneau de communication sur site.

A.Lucas rappelle l'animation qui a eu lieu dimanche 27 mars, dans le cadre des animations nature programmées par l'Agence des espaces verts, en partenariat avec l'association Musée 14/18 Villeroy : « Traces et vestiges du camp retranché de Paris 1915 ». Cette animation, qui a remporté un franc succès, sera sans doute à nouveau programmée en 2023.

C.Sagnes alerte sur le fait que tous les chemins de la Forêt régionale de Montgé n'appartiennent pas à l'Agence des espaces verts, que beaucoup de ces chemins sont des chemins ruraux, qui appartiennent donc aux communes. Seuls les chemins situés dans la partie de la forêt située sur le territoire de la commune de Montgé-en-Goële appartiennent à la Région. Il va falloir donc travailler avec l'ensemble des communes dans le cadre de ce projet de circuit.

JM.Deshoux rappelle que dans ce secteur (là où se trouvent les tranchées), l'Agence des espaces verts veille à ce que les interventions sylvicoles soient minimisées de façon à protéger le patrimoine historique.

- **Utilisation de la route de Marchemoret par les cyclistes**

-?- Monsieur Péré, président du Comité départemental de cyclotourisme, pose la question de la route de Marchemoret, actuellement en sens unique et difficile d'accès par les cyclistes.

Mme Gruaz, membre de l'association Sport Education et loisirs de St Mard, confirme cette difficulté d'accès et s'inquiète de la mise en cause de la responsabilité de leur association en cas d'accident.

C.Sagnes confirme que la largeur de la chaussée (2,50m) ne permet pas le croisement d'un véhicule et d'un vélo. Cette route est en sens unique et donc en sens interdit dans le sens que souhaite emprunter les cyclistes, le code de la route s'applique.

- **L'exploitation du gypse**

-?- Question de Mme Lopez, présidente de l'association ADENCA : « Quelle est la position de la Région par rapport aux carrières ? continuera t-elle à autoriser l'exploitation du gypse ? ».

Réponse de JM.Deshoux : Le gypse est une ressource d'intérêt national, surtout présente dans le Bassin parisien. La position du propriétaire (la Région) est de limiter au maximum son exploitation sur les espaces naturels protégés, mais l'intérêt national de la ressource prime. Actuellement, pas de nouvelles concessions sont prévues sur les propriétés régionales.

Mme Lopez demande pourquoi l'exploitation du gypse en Forêt régionale de Montgé ne se fait pas en sous-sol, comme en Forêt domaniale de Montmorency.

Monsieur Hiraux, maire de Montgé-en-Goële, rappelle le Plan paysage, qui prévoit la sanctuarisation des parcelles de la Forêt régionale de Montgé situées sur le territoire de la commune de Montgé-en-Goële, jusqu'en 2055. Monsieur Hiraux rappelle aussi le changement législatif en cours actuellement, relatif au droit des carriers, avec l'obligation d'obtenir l'autorisation des communes pour exploiter.

Mme Lopez exprime ses remerciements au maire de Montgé-en-Goële, qu'elle considère comme étant l'un des seuls maires impliqués dans la protection de la Forêt régionale de Montgé, face aux carrières.

VISITE SUR SITE

Le comité d'usagers s'est ensuite déroulé sur site, suivant le parcours ci-dessous :

- **Parcelles 14 et 19 (après coupes de cloisonnement)**

A.Leseurre montre comment la végétation a commencé à reprendre ses droits après exploitation. Elle ré-explique le principe des cloisonnements, nécessaires à la protection du sol forestier lors des travaux.

Le sujet du bois mort est à nouveau évoqué, avec son intérêt pour l'humus du sol.

Sur le chemin, la présence de lauriers rappelle la problématique des déchets verts, déposés parfois en forêt, par méconnaissance de leur impact sur l'environnement. Ces déchets engendrent en réalité la prolifération d'espèces non forestières et invasives, venant se substituer aux essences forestières et constituant un obstacle à la régénération de la forêt. Le Laurier fait partie de ces espèces.

- **Parcelles 20 et 21 (après coupes de sécurité)**

A.Leseurre rappelle le principe de ces coupes, visant à sécuriser les abords du chemin et la lisière du bois, proche du cimetière.

-?- Monsieur Péré, président du Comité départemental de cyclotourisme, pose la question du soufflage des feuilles sur le domaine de Saint Thibault.

JP.Madiot explique que ce retrait des feuilles est préventif ; il permet de maintenir la voirie en état, de la préserver de l'humidité (voirie en grave).

La parcelle 22 n'est pas visitée, mais des explications sont données sur les îlots de sénescence présents sur cette parcelle. Le sujet des arbres morts sur pied (arbres « bio » comme préconisés dans le cadre de la certification FSC) est évoqué par P.Laurent. Les arbres morts ou sénescents sont systématiquement conservés, s'ils ne présentent aucun danger pour la sécurité du public. Leur maintien est bénéfique à l'écosystème forestier : lichens, algues et certains champignons s'y développent en abondance, insectes et oiseaux y trouvent gîte et couvert. Plusieurs îlots de sénescence sont répartis sur l'ensemble de la forêt, permettant un maillage d'arbres bio.

-?- Madame Simonetti, usager, pose la question de l'intervention de l'homme : « La forêt peut se développer elle-même ».

P.Laurent rappelle que la Forêt régionale de Montgé est un exemple de forêt anthropique, avec une gestion en couvert continu ou « futaie irrégulière », visant à concilier l'accueil du public, la protection des richesses écologiques, la production de bois de qualité et le renouvellement des peuplements, un mode d'intervention mis en œuvre par l'Agence des espaces verts comme sur l'ensemble des autres forêts régionales. Le principe consiste à retirer, à l'intérieur des parcelles, à plusieurs années d'écart, une certaine proportion d'arbres, de façon à conserver un couvert forestier continu, c'est-à-dire que les parcelles ne sont jamais « nues » (sans arbres). Au contraire, l'objectif est qu'elles comportent à terme, une proportion équilibrée de jeunes semis, d'arbres adultes et de vieux arbres.

Il rappelle aussi que certaines essences forestières ne seraient pas présentes en Île-de-France sans l'intervention de l'homme, comme par exemple les châtaigniers, originaires du bassin méditerranéen et des Balkans.

Monsieur Hiraux, maire de Montgé-en-Goële, rappelle l'usage qui fut important au 19^{ème} siècle en particulier, du bois de châtaignier, au niveau local, pour la fabrication de piquets, de tonneaux (la région d'Île-de-France est à l'époque une région viticole importante),...